



REGLEMENT INTERIEUR «VIDE GRENIER» 2026 NORROY-LE-VENEUR

La manifestation dénommée « vide grenier » organisée par la municipalité de Norroy-le-Veneur se déroulera sur la commune, à la salle Albert Bourson sis 27 rue du Charrau et ses alentours le dimanche 27 septembre 2026 entre 8h00 et 17h00.

À LIRE ET À SIGNER PAR L'EXPOSANT

1	Définition : Un marché aux puces (vide-greniers, brocante) est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.
2	L'Organisateur se réserve le droit de refuser les exposants ne correspondant pas aux critères et/ou à l'esprit de la manifestation, soit lors de la réception de la demande d'inscription, soit sur place le jour de l'aménagement des emplacements.
3	Un numéro d'emplacement vous est remis dès votre arrivée. L'emplacement réservé par l'exposant est déterminé par l'organisateur, il est attribué définitivement. Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 2 € le mètre avec un maximum de réservation de 10 mètres.
4	Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l'emplacement qu'ils ont réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.
5	Il n'est pas autorisé aux participants de modifier la disposition des emplacements.
6	Cette manifestation est ouverte uniquement aux particuliers qui attestent sur l'honneur de leur non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026 (Article R321-9 du Code Pénal).
7	L'ouverture pour l'installation est fixée à partir de 06h30. L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre et pourra être éventuellement attribué à un autre exposant. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux emplacements attribués par les organisateurs. Un véhicule pourra être stationné par emplacement pour la journée. Aucun mouvement de véhicule ou départ n'est possible avant 17h00. Les exposants devront garer leurs véhicules aux endroits qui leur seront indiqués, correctement sans bloquer la circulation (véhicules de secours) sous peine d'enlèvement et cela conformément à la réglementation en vigueur.
8	La vente de nourriture est réservée à l'organisateur, une restauration est prévue par celle-ci.
9	Sont formellement interdites sous peine d'exclusion sans remboursement de l'emplacement réservé : - la vente d'armes blanches ou à percussion - l'introduction de substances nocives ou explosives dans le périmètre de la manifestation - toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux ainsi que toutes les manifestations bruyantes Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.
10	Les animaux doivent être tenus en laisse
11	L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations. Les exposants renoncent à tous recours contre celui-ci en cas d'accident ou de dommage et sont tenus, s'ils le désirent, d'assurer leur emplacement et son contenu à leurs propres frais.
12	Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres débris devront être ramassés.
13	L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
14	La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :